

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 Janvier 1873.

Bulletin politique.

L'INCIDENT GRAMONT.

M. le duc de Gramont vient d'adresser à M. le comte de Beust une nouvelle lettre que sa longueur ne nous permet pas de reproduire.

Mais il est un point important à relever dans la polémique soulevée par les lettres de MM. de Beust et de Gramont. M. de Gramont parle toujours d'engagements pris après la déclaration de la guerre, et M. de Beust répond en citant des réserves formulées avant la déclaration.

Les promesses et les engagements sont du 20 juillet, les réserves étaient du 11.

Les promesses du 20 effaçaient, annulaient les réserves du 11.

Voici, d'ailleurs, ce qui s'était passé :

Dès que M. de Vitzthom fut revenu à Vienne après avoir vu l'empereur et le duc de Gramont, il y eut à Vienne un conseil dans lequel deux avis furent discutés avec beaucoup de chaleur : d'une part l'abstention, de l'autre les armements.

L'avis des armements prévalut, et ce fut à l'issue de ce conseil que fut expédiée la dépêche du 20, contenant les assurances citées par le duc de Gramont.

Tout cela a été communiqué par écrit au duc de Gramont par l'ambassadeur d'Autriche.

Le fait est qu'on croyait à Vienne, comme partout en Europe, à la victoire des armes françaises, et, la guerre une fois déclarée, M. de Beust voulait être avec le vainqueur. C'est ce qui explique comment, à partir de ce jour, il semble rechercher les occasions de se compromettre, écrivant même plus qu'il n'était besoin pour sa cause. Ainsi donc, il y a trois phases distinctes :

1° Efforts pour empêcher la guerre, qui le surprend ;

2° Désir immodéré de s'assurer une part dans les bénéfices d'une victoire qu'il croit certaine, et de là promesses et engagements ;

3° La phase actuelle. Négation des promesses et engagements, ou du moins tentative de les désavouer en leur opposant les efforts pacifiques de la première phase.

Mais les promesses et les engagements sont là, écrits d'une encre qui n'est pas effacée, et commentés, augmentés par des correspondances authentiques.

Toutes les affirmations du duc de Gramont reposent sur des faits ; elles ne sont pas refutées et on ne parviendra pas à les affaiblir par la confusion des dates, quelque ingénieuse qu'elle soit.

L'élection des bureaux a donné lieu à une lutte assez vive entre la droite et la gauche ; le résultat général en est bon.

On a remarqué que dans un certain nombre de bureaux les membres dissidents du centre gauche ont voté avec la droite.

Voici le résultat des élections :

1er bureau : M. Baze, président ; M. Savary, secrétaire.

2e bureau : M. de Noailhan, président ; M. de Colombet, secrétaire.

3e bureau : M. Gauthier de Rumilly, président ; M. Fidèle Simon, secrétaire.

4e bureau : M. Buffet, président ; M. le comte de Legge, secrétaire.

5e bureau : M. Féray, président ; M. Bamberger, secrétaire.

6e bureau : M. Raudot, président ; M. Blin de Bourdon, secrétaire.

7e bureau : M. de Mortemart, président ; M. de Crussol, secrétaire.

8e bureau : M. Balbie, président ; M. Bouillé, secrétaire.

9e bureau : M. de Larcy, président ; M. Bigot, secrétaire.

10e bureau : M. le général Changarnier, président ; M. Decazes, secrétaire.

11e bureau : M. Delpit, président ; M. Bouillier de Branche, secrétaire.

12e bureau : M. de Larochette, président ; M. Lefebvre, secrétaire.

13e bureau : M. Benoist-d'Azy, président ; M. Desbassyns de Richemont, secrétaire.

14e bureau : M. de Melun, président ; M. Vandier, secrétaire.

15e bureau : M. Moulin, président ; M. le comte d'Harcourt, secrétaire.

Les candidats de la gauche n'ont donc pas dans les 3e et 5e bureaux, deux sur quinze.

Il se confirme que M. Dupanloup s'est déclaré assez satisfait des explications de M. Thiers relativement aux affaires de Rome.

L'interpellation de M. de Belcastel n'aura donc pas lieu, mais elle se produira sans doute demain sous la forme d'une question au gouvernement.

C'est quelque chose, mais c'est trop peu.

Nous croyons que les bruits relatifs à un conflit imminent entre l'Angleterre et la Russie, au sujet des affaires d'Asie, sont très-exagérés.

Depuis que la célèbre entente cordiale avec la France, entente créée par Louis-Philippe et consacrée d'une manière si puissante par le second Empire, n'est plus la force du cabinet de Londres, l'Angleterre ne se trouve pas en mesure de jouer un rôle sérieux dans une affaire continentale quelconque.

Elle garde encore la première marine du monde, mais ses armées de terre ne seraient pas en position de lutter contre celles d'une grande puissance.

Il y aurait d'autant plus d'imprudence aux Anglais à se brouiller avec les Russes, que ceux-ci, qui connaissent à merveille le caractère des populations asiatiques, parviendraient facilement dans ce cas à réveiller contre la domination britannique les antipathies religieuses des Cipayes.

Au surplus, le cabinet de Saint-Petersbourg ne paraît pas devoir donner à son expédition contre Khiva des proportions considérables ; on évalue à 3 ou 4,000 hom-

mes seulement le nombre de soldats dont se compose le corps expéditionnaire, et il n'y a pas là une sérieuse menace pour les possessions anglaises en Asie.

Notre impression est donc que le ministre anglais se contentera des explications rassurantes qui lui seront fournies par le cabinet de Saint-Petersbourg, et qu'il n'y aura, de ce côté, aucune complication grave.

Les mesures prises par le gouvernement amédéiste sont l'aveu incontestable de la gravité du mouvement carliste. Des bureaux d'enrôlement ont été ouverts aujourd'hui à Madrid pour former des corps francs destinés à combattre dans les provinces du Nord.

La Gaceta avoue que les bandes pénètrent dans les villes de l'Aragon et y lèvent des contributions ; la mort de Castells est officiellement démentie.

Le Soir ayant publié une dépêche de Madrid, annonçant que le cabecilla J. de Campos avait été battu dans la Catalogne, cet honorable serviteur de la cause nationale espagnole écrit d'Orléans pour dire qu'il n'a pas quitté cette ville depuis qu'il y a été interné avec ses compagnons d'armes.

« Je n'ai pas eu l'honneur de voir don Carlos me confier le commandement d'une de ses héroïques bandes, ajoute-t-il ; j'espère du moins que si cette faveur m'est plus tard accordée, le Soir devra écrire que ma troupe a été victorieuse, ou que son chef est mort avant d'avoir été battu. »

Notre correspondant proteste avec indignation contre l'épithète de brigands que le Soir et nos journaux républicains appliquent aux carlistes. « Il peut y avoir, dit-il, quelques misérables qui viennent avec nous pour gagner leur vie, mais les véritables soldats de don Carlos sont ceux qui ont tout sacrifié pour défendre les droits de la patrie et de la religion. »

On voit ce qu'il faut penser des nouvelles envoyées sur la situation des carlistes par les agences ou les correspondants officieux du

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR BALZAC.

(Suite.)

En 1816, les plus habiles calculateurs de Saumur estimaient les biens territoriaux du bonhomme, à près de trois millions. Mais comme, terme moyen, il avait dû tirer par an, depuis 1793 jusqu'en 1817, cent mille francs de ses propriétés, il était presumable qu'il possédait en argent une somme presque égale à celle de ses biens-fonds.

Aussi, lorsque après une partie de boston, quelque entretien sur les vignes, on venait à parler de M. Grandet, les gens capables disaient-ils :

— Le père Grandet ! le père Grandet doit avoir près de cinq millions.

— Vous êtes plus habile que je ne le suis, je n'ai jamais pu savoir le total, répondait M. Cruchot ou M. des Grassins, s'ils entendaient le propos.

Quelque Parisien parlait-il des Rothschild ou de M. Laffitte, les gens de Saumur demandaient s'ils étaient aussi riches que M. Grandet ; et si le Parisien leur jetait en souriant une dédaigneuse affirmation, ils se regardaient en hochant la tête d'un air d'incrédulité.

Une aussi grande fortune couvrait d'un manteau d'or toutes les actions de cet homme.

Si, d'abord, quelques particularités de sa vie donnaient prise au ridicule et à la moquerie, la moquerie et le ridicule s'étaient usés.

En ses moindres actes, M. Grandet avait pour lui l'autorité de la chose jugée. Sa parole, son vêtement, ses gestes, le clignement de ses yeux faisaient loi dans le pays, où chacun, l'ayant étudié comme un naturaliste étudie les effets de l'instinct chez les animaux, avait pu reconnaître, à la longue,

la profonde et muette sagesse de ses plus légers mouvements.

— L'hiver sera rude, disait-on, le père Grandet a mis ses gants fourrés, il faut vendre.

— Le père Grandet prend beaucoup de merrain, il y aura du vin cette année.

M. Grandet n'achetait jamais ni viande ni pain.

Ses fermiers lui apportaient par semaine une provision suffisante de chapons, de poulets, d'œufs, de beurre et de blé de rente.

Il possédait un moulin dont le meunier devait, en sus du bail, venir chercher une certaine quantité de grains et lui en rapporter le son et la farine.

La Grande Nanon, son unique servante, quoiqu'elle ne fût plus jeune, boulangeait elle-même tous les samedis le pain de la maison.

M. Grandet s'était arrangé avec les maraichers, ses locataires, pour qu'ils le fournissent de légumes.

Quant aux fruits, il en récoltait une telle

quantité qu'il en faisait vendre une grande partie au marché.

Son bois de chauffage était coupé dans ses haies ou pris dans les vieilles truisses à moitié pourries dont il débarrassait le bord de ses champs. Ses fermiers le lui charroyaient en ville, tout débité, le rangeaient par complaisance dans son bûcher, et recevaient ses remerciements.

Ses seules dépenses connues étaient le pain bénit, la toilette de sa femme, celle de sa fille, et le paiement de leurs chaises à l'église ; la lumière, les gages de la Grande Nanon, l'étamage de ses casseroles, l'acquiescement des impositions, les réparations de ses bâtiments, et les frais de ses exploitations.

Il avait trois cents arpents de bois récemment achetés, mais il les faisait surveiller par le garde d'un voisin, auquel il promettait une indemnité. Depuis cette acquisition seulement il mangeait du gibier.

Les manières de cet homme étaient fort simples. Il parlait peu.

Généralement, il exprimait ses idées par



gouvernement d'Amédée. Pour aller plus vite en besogne, on imagine des combats qui n'existent pas et des victoires remportées sur des ennemis qui sont à deux cents lieues de la lutte.

## Chronique générale.

On assure que M. de Bismark avait envoyé un agent auprès de M. Thiers, après la démission de M. de Bourgoing, pour essayer d'amener le gouvernement français à rompre toutes relations officielles avec le Saint-Siège. Cet agent allemand assistait à la soirée de M. d'Arnim et s'est entretenu quelques instants avec M. Thiers, qu'il avait vu très-longuement dans la matinée. La nomination de M. de Corcelles a dû mettre fin à cette mission secrète.

On parle, depuis quelques jours, de l'intention du gouvernement de proposer à l'Assemblée un projet d'impôt annuel sur les décorations étrangères portées par les Français.

On affirme que le bureau de la gauche républicaine, qui a fait une visite à M. de Goulard pour protester auprès de lui, au nom de la liberté de la presse, contre la suppression du *Corsaire*, en a reçu l'assurance que cette feuille sera autorisée à paraître le mois prochain.

Les dissidents du centre gauche ne savent plus à quel titre s'arrêter pour la réunion qu'ils fondent. Hier ils changeaient celui de Réunion de la République conservatrice contre le suivant : Réunion des conservateurs de la République libérale.

On distribué un amendement de M. Beulé, proposant de faire entrer cinq membres de l'Institut dans le futur conseil supérieur de l'instruction publique, et un amendement de M. Parent au projet de loi portant modification de divers articles du Code d'instruction criminelle en ce qui concerne l'organisation des tribunaux de police.

L'administration des finances vient de découvrir que certains journaux radicaux des départements, par suite d'une tolérance inexplicable, n'auraient pas déposé de cautionnements, et que l'irrégularité de cette situation a été cachée jusqu'ici par de trop complaisants fonctionnaires.

Le Président de la République, voulant reconnaître d'une manière particulière le courage et le dévouement de Son Altesse le prince Albert, prince héritier de Monaco, qui, lors de la guerre avec l'Allemagne, a offert spontanément ses services à la France,

lui a conféré la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur.

La presse allemande, tant en Prusse qu'en Autriche, s'est montrée infiniment plus sévère que la presse anglaise pour Napoléon III. Au surplus, on y remarque la même diversité d'impressions qu'en France : selon les uns l'événement n'a point d'importance ; selon d'autres, il en a beaucoup ; pour ceux-ci, l'idée napoléonienne va être enterrée dans le cimetière de Chislehurst ; pour ceux-là, elle survit à l'empereur. On lui reproche d'avoir accru la prospérité de la France aux dépens de sa moralité, mais, en somme, tout le monde accorde à celui qui vient de mourir une place importante dans l'histoire contemporaine.

Il serait, je crois, fastidieux, de reproduire ou même d'analyser longuement toutes ces impressions qui, en somme, ne s'éloignent pas profondément de tout ce qui a été dit par les journaux français.

Plusieurs journaux se creusent la tête pour savoir quel est le parti qui gagne à cette mort de Napoléon. Est-ce la République, et quelle République ? Est-ce l'Orléanisme ? Est-ce l'Empire lui-même ? La conjecture est diverse ; et quelle pitié ! personne ne songe à la France ! La France est l'enjeu des partis ; on la joue à *croix ou pile*. Qu'importe celui qui l'aura ? Ce qui importe, c'est qu'elle soit à quelqu'un.

C'est toute la morale des partis, même des meilleurs.

Des sermons ont été prononcés à l'occasion de la mort de l'empereur, dans toutes les églises catholiques en Angleterre et en Irlande.

Dans son sermon, l'abbé Spence, le chapelain de l'évêque, après avoir fait de grands éloges de l'empereur, a dit « qu'il avait détruit l'animosité qui existait en France contre l'Angleterre depuis au moins cinq siècles. »

Les journaux de Milan ont ouvert une souscription pour élever un monument à la mémoire de Napoléon III, dans cette ville, qui, la première, fut délivrée par les armées françaises, en 1859.

Le soir même du 11 janvier, jour où la souscription a été ouverte, elle avait déjà réuni beaucoup de signatures et d'adhésions.

Un grand nombre des membres de toutes les sociétés ouvrières des trois royaumes se sont fait inscrire pour assister aux funérailles. On parle de 192,000 ouvriers qui auraient fait cette démarche.

On cite un fabricant de Paris qui aurait reçu de Londres l'ordre d'expédier immédiatement à Chislehurst 150,000 couronnes

d'immortelles. Le montant de la commande serait de 1,400,000 francs.

On ferait bien mieux de verser cette somme pour la libération du territoire.

Le *Pays* dit que les services funèbres pour le repos de l'âme de l'Empereur ne seront pas célébrés dans les églises de Paris avant plusieurs jours.

On attendra que l'Impératrice elle-même ait pris une décision à cet égard.

Les journaux bonapartistes annoncent que le deuil en France devra être porté pendant trois mois par les partisans du fils de Napoléon III.

Le général Bourbaki, n'ayant pu obtenir par dépêche l'autorisation de se rendre à Chislehurst, vient lui-même à Versailles pour solliciter de vive voix cette autorisation.

M. le préfet de police ayant appris que les personnes qui font queue à la porte de M. Rouher pour s'inscrire sur les registres ont été à plusieurs reprises insultées par les passants, a donné ordre aux gardiens de la paix de conduire immédiatement au poste tout perturbateur.

M. Théophile Gautier fils, secrétaire de M. Rouher, communique aux journaux la dépêche suivante :

« Chislehurst, 14 janv., 4 h. 45 soir.  
» Un concours immense, une foule émue et recueillie remplit les abords de la gare et du village. Le drapeau français flotte en berne sur Cambden-House. Les visiteurs, maintenus à l'entrée de la grille par les policemen à cheval, entrent par groupes successifs et défilent devant le corps.

» L'Empereur, en uniforme, est étendu dans un cercueil ouvert, dans un petit salon transformé en chapelle ardente. L'affluence des Français est considérable, malgré les obstacles de toutes sortes et l'inclémence du temps. Tous passent, silencieux et navrés, devant ce cercueil qui tient si peu de place, et devant cette figure dont la disparition fait un si grand vide dans le monde.

» F. PIÉTRI. »

## LA COMMISSION DES TRENTE.

La grande affaire du jour était la séance de la commission des Trente, qui s'est ouverte à deux heures et demie, et pendant laquelle M. Thiers a pris la parole. Son discours est impossible à résumer ; nous en donnerons seulement les idées principales.

Voici d'abord le projet présenté par la sous-commission :

L'Assemblée nationale, réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui

appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un Message.

La discussion à l'occasion de laquelle le Président veut prendre la parole est suspendue après la réception du Message. M. le Président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour. La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors la présence du Président de la République.

Art. 2. Le Président de la République promulgue les lois d'urgence dans les trois jours et les lois non-urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée. Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République aura le droit de demander par un Message motivé une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la République aura le droit, après la deuxième délibération, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai d'un mois.

Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au Président de la République.

Art. 3. Après la séparation de l'Assemblée nationale, le pouvoir législatif sera exercé par deux Chambres.

La commission est chargée de proposer :

1<sup>o</sup> Un projet de loi sur l'élection des députés :

2<sup>o</sup> Un projet de loi sur la nomination et les attributions d'une seconde Chambre.

A côté de ce projet, nous donnons celui de M. Eugène Tallon, qui est préféré par M. Thiers :

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle force conservatrice qui veille, de concert avec le pouvoir exécutif, à l'époque qui sera déterminée par l'Assemblée pour sa séparation, au maintien de l'ordre et à l'administration du pays.

Considérant qu'il est en outre indispensable de modifier jusqu'à cette époque les rapports du Président de la République avec l'Assemblée actuelle, l'Assemblée nationale arrête :

Art. premier. Dans le mois qui précèdera la date que l'Assemblée nationale aura ultérieurement fixée pour sa séparation, il sera pourvu à la constitution d'une Chambre haute.

Art. 2. L'Assemblée nationale déterminera le mode de nomination, la durée des pouvoirs et les attributions de la Chambre

de petites phrases sententieuses, et dites d'une voix douce.

Depuis la Révolution, époque à laquelle il attira les regards, le bonhomme bégayait d'une manière fatigante aussitôt qu'il avait à discourir longuement ou à soutenir une discussion. Mais ce bredouillement, l'incohérence de ses paroles, le flux de mots où il noyait sa pensée, son manque apparent de logique, attribués à un défaut d'éducation, étaient affectés et seront suffisamment expliqués par quelques événements de cette histoire.

D'ailleurs, quatre phrases, exactes autant que des formules algébriques, lui servaient habituellement à embrasser, à résoudre toutes les difficultés de la vie et du commerce : Je ne sais pas ; je ne puis pas ; je ne veux pas ; nous verrons cela.

Il ne disait jamais ni *oui* ni *non*, et n'écrivait point.

Lui parlait-on ? il écoutait froidement, se tenait le menton dans la main droite en appuyant son coude droit sur le revers de la main gauche.

Il se formait en toute affaire des opinions dont il ne revenait point. Il méditait longuement les moindres marchés.

Quand, après une savante conversation, son adversaire lui avait livré le secret de ses prétentions, en croyant le tenir, il lui répondait :

— Je ne puis rien conclure sans avoir consulté ma femme.

Sa femme, qu'il avait réduite à un ilotisme complet, était en affaires son paravent le plus commode.

Il n'allait jamais chez personne, ne voulait ni recevoir ni donner à dîner.

Il ne faisait jamais de bruit, et semblait économiser tout, même le mouvement.

Il ne dérangeait rien chez les autres par un respect constant de la propriété.

Néanmoins, malgré la douceur de sa voix, malgré sa tenue circonspecte, le langage et les habitudes du tonnelier perçaient, surtout quand il était au logis, où il se contraignait moins que partout ailleurs.

Au physique, Grandet était un homme de cinq pieds, trapu, carré, ayant des mollets

de douze pouces de circonférence, des rotules noueuses et de larges épaules.

Son visage était rond, tanné, marqué de petite-vérole. Son menton était droit, ses lèvres n'offraient aucune sinuosité, et ses dents étaient blanches. Ses yeux avaient l'expression calme et dévoratrice que le peuple accorde au basilic. Son front, plein de rides transversales, ne manquait pas de protubérances significatives. Ses cheveux jaunâtres et grisonnants étaient blanc et or, disaient quelques jeunes gens qui ne connaissaient pas la gravité d'une plaisanterie faite sur M. Grandet. Son nez, gros par le bout, supportait une loupe veinée que le vulgaire disait, non sans raison, pleine de malice.

En somme, sa figure annonçait une finesse dangereuse, une probité sans chaleur, l'égoïsme d'un homme habitué à concentrer ses sentiments dans la jouissance de l'avance, et sur le seul être qui lui fût réellement de quelque chose, sa fille Eugénie, sa seule héritière.

Attitude, manières, démarche, tout en lui,

d'ailleurs, attestait cette croyance en soi que donne l'habitude d'avoir toujours réussi dans ses entreprises. Aussi, quoique de mœurs faciles et molles en apparences, M. Grandet avait-il un caractère de bronze.

Toujours vêtu de la même manière, qui le voyait aujourd'hui le voyait tel qu'il était depuis 1791. Ses forts souliers se nouaient avec des cordons de cuir ; il portait en tout temps des bas de laine drapés, une culotte courte de gros drap marron, à boucles d'argent ; un gilet de velours à raies alternativement jaunes et puces, boutonné carrément ; un large habit marron à grands pans, une cravate noire et un chapeau de quaker. Ses gants, aussi solides que ceux des gendarmes, lui duraient vingt mois ; et, pour les conserver propres, il les posait sur le bord de son chapeau à la même place, par un geste méthodique.

Saumur ne savait rien de plus sur ce personnage.

(La suite au prochain numéro.)



haute, ainsi que ses rapports avec le pouvoir exécutif et l'Assemblée nouvelle.

Art. 3. En attendant qu'il soit procédé à cette organisation, les rapports du Président de la République avec l'Assemblée sont modifiés de la manière suivante :

Toute discussion dans laquelle intervient le Président de la République ne pourra être suivie d'un vote immédiat.

L'Assemblée remettra sa décision à la séance suivante, où elle délibérera hors la présence du Président de la République.

Art. 4. Toutefois, le Président de la République pourra, avant leur promulgation, s'opposer par un veto suspensif aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Il sera procédé alors, dans les délais ordinaires, à une nouvelle délibération qui sera suivie d'une décision définitive.

Art. 5. Le Président de la République et les ministres sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Art. 6. La loi du 31 août 1874 continuera à recevoir son exécution dans ses dispositions non contraires à celles ci-dessus édictées.

M. Thiers, dans sa longue causerie, a spécialement insisté sur les points suivants : 1° Il préfère de beaucoup le projet de M. Tallon, parce que, dans ce projet, la Chambre haute, qui, à ses yeux, est la chose essentielle, est placée au premier rang. 2° Il voit avec beaucoup de peine que l'Assemblée ne veuille pas l'entendre plus souvent, ni voter en sa présence ; cependant il s'y résigne. 3° Il n'admet pas que le Président de la République ne puisse prendre part à la discussion des interpellations. 4° Il désire être entendu dans la discussion des détails de ce projet de loi.

M. de Larcy prenant alors la parole :

Monsieur le Président, on ne veut pas vous fatiguer de ces débats.

M. le Président de la République. — Ne craignez pas de me fatiguer, je suis tout à votre disposition pour continuer.

M. de Larcy. — En nous recommandant ce projet de M. Tallon sur la Chambre haute, vous n'entendez pas sans doute que la Chambre haute fonctionne avec l'Assemblée actuelle.

M. Thiers. — Non ; en aucune façon. Laissez-moi me servir d'une comparaison. Lorsque l'on construit un vaisseau, on le met debout sur le chantier incliné qui doit le conduire à la mer, et, au coup de sifflet du mécanicien, les barrières sont levées et on le lance à flot.

Le jour où nous partirons tous ensemble, on lancera à flot le vaisseau que vous avez construit.

Beaucoup de membres de l'Assemblée ont pensé qu'on pourrait créer dès à présent les deux Chambres en opérant une division dans l'Assemblée.

On l'aurait pu sans scandale, de même qu'on a pu prendre un membre de l'Assemblée pour en faire le Président de la République.

Vous avez dans cette Assemblée les éléments d'une Chambre haute et d'une Chambre basse. Je ne vous propose pas de les faire. Ceci me rappelle un point important. Il ne faut pas qu'il y ait solution de continuité dans le pouvoir exécutif et dans le gouvernement. Ainsi, si le chef du pouvoir exécutif s'en va le même jour que la Chambre, il y aura solution de continuité.

Il faut donc que vous disiez, ou bien que le chef du pouvoir exécutif conservera son pouvoir six semaines après vous, ou bien que vous fassiez nommer ou que vous nommiez vous-mêmes un nouveau Président six semaines avant de vous retirer.

Vous pouvez faire l'un ou l'autre, mais il est nécessaire que le pouvoir exécutif soit constitué pour la période des opérations électorales. Il faudra régler ce point. Vous pouvez le faire plus tard, comme vous pouvez le faire dès aujourd'hui. Peut-être y a-t-il quelque avantage à le faire dès aujourd'hui.

M. de Larcy. — M. le Président de la République veut-il nous faire connaître son opinion sur le considérant qui précède le projet de la commission et qui est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics,

M. Thiers. — Je n'ai aucune objection

à présenter sur ce considérant. Cela va de soi. Le pouvoir constituant appartient à la Chambre, et elle le conserve dans son intégrité jusqu'au dernier jour. J'ajoute que lorsque la commission voudra discuter de plus près les articles, je serai heureux d'entrer en conférence avec elle.

M. de Larcy. — La commission désirera sans doute elle-même, à une séance ultérieure, une discussion générale sur les projets qui viennent d'être examinés par M. le Président de la République. Elle reste à sa disposition pour une discussion plus détaillée.

M. Thiers se retire.

M. Fournier demande si le secret qui avait été réclamé la veille relativement aux délibérations de la commission doit être maintenu.

La commission décide que le secret n'a plus de raison d'être.

La commission s'ajourne à vendredi, à midi et demi.

L'accord, comme on le voit, n'est pas encore complet.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Beulé demande que l'on place cinq membres de l'Institut dans le conseil au lieu de trois ; il fait observer que l'Institut se compose de cinq classes, et alors, si l'on nomme trois membres seulement, trois académies seulement seront représentées.

M. de Meaux accepte au nom de la commission l'amendement, lequel est mis aux voix et adopté.

M. Gatien-Arnauld demande que les Facultés des sciences aient dans le sein du conseil deux représentants, les Facultés des lettres le même nombre, les Facultés de droit trois représentants, et enfin les Facultés de médecine deux représentants.

M. de Meaux combat au nom de la commission l'amendement, lequel est mis aux voix et repoussé.

M. Bouisson demande d'ajouter aux membres du conseil un délégué de l'Académie de médecine ; il développe longuement son amendement au milieu du bruit des conversations particulières.

M. Jules Simon déclare adhérer à l'amendement de M. Bouisson, lequel est adopté.

M. Léon Say dépose deux projets de loi, l'un tendant à modifier la loi d'impôt sur les allumettes, l'autre à établir un ensemble de mesures pour mieux réprimer les fraudes.

M. Varroy demande l'adjonction au conseil d'un membre nommé par les écoles nationales techniques.

M. de Meaux combat l'amendement au nom de la commission.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. de Lacretelle propose d'ajouter au conseil supérieur sept membres de l'enseignement secondaire, nommés par les proviseurs, censeurs et professeurs des lycées, et sept membres de l'enseignement primaire nommés par les instituteurs en titre.

L'orateur développe son amendement en parlant du suffrage universel, des cours d'adultes, du spiritualisme.

M. de Broglie combat l'amendement en quelques mots.

Une demande de scrutin est déposée, en voici le résultat :

Nombre de votants :	585
Majorité absolue :	293
Pour :	96
Contre :	489

M. Fr. Rive dépose un projet de loi tendant à ce que le volontariat d'un an soit permis aux hommes mariés ou veufs avec enfants.

L'urgence est prononcée.

M. Wallon propose l'addition de dix membres de l'enseignement public nommés par le Président de la République en conseil des ministres et choisis dans chacun des ordres d'enseignement que comprend l'enseignement public : médecine, droit, sciences mathématiques, sciences physiques ou chimiques, sciences naturelles, philosophie, histoire et géographie, lettres, grammaires, langues vivantes étrangères.

M. de Broglie combat l'amendement qui détruirait l'équilibre dans la composition du conseil supérieur.

Après une vive réplique de M. Wallon, M. Jules Simon déclare repousser l'amendement au nom du gouvernement.

L'amendement de M. Wallon est mis aux voix et repoussé.

M. Calémard de Lafayette propose de porter de 5 à 3 le nombre des membres de l'enseignement libre faisant partie du conseil, afin de favoriser la liberté de l'enseignement.

L'amendement est combattu par M. de Guiraud, puis par M. Jules Simon, qui fait cependant des réserves pour l'avenir, quand la liberté de l'enseignement supérieur sera décrétée.

M. de Gavardie vient appuyer l'amendement qui, d'après lui, soulève une question des plus graves.

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

La séance est levée à 5 heures 40 minutes.

## Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient d'adresser, aux généraux commandant les divisions militaires une circulaire dans laquelle il leur rappelle que, par une circulaire antérieure du 24 juillet dernier, il les a priés de statuer, le plus tôt possible, sur les affaires relatives aux gardes nationaux mobiles et mobilisés qui n'ont pas rempli leurs obligations militaires.

Comme il importe de ne pas prolonger l'inquiétude à laquelle n'ont pas manqué de donner lieu les mesures en cours d'exécution, le ministre demande aux généraux commandant les divisions d'adresser les instructions nécessaires pour que les affaires dont il s'agit soient examinées et terminées avec toute la célérité possible ; il leur rappelle la recommandation faite dans la circulaire du 15 avril 1872, de refuser l'information à l'égard des prévenus qui donneraient des explications de nature à être accueillies et de n'ordonner la mise en jugement que dans les cas les plus graves.

La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée vient de recevoir avis que les exercices d'embarquement des troupes dans les chemins de fer commenceront dans quelques jours.

Le ministre de la guerre vient d'ordonner la suppression immédiate de tous les sous-officiers détachés de leur régiment dans un corps d'administration quelconque. A l'avenir, tous les sous-officiers d'administration, subsistance, équipement, etc., formeront un corps spécial, et tous les sous-officiers appartenant aux régiments réguliers y demeureront en permanence.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la dépêche télégraphique suivante à MM. les préfets des départements de France et d'Algérie, et à MM. les commandants des dépôts de recrutement et de réserve :

« Versailles, 14 janvier.

» Rien ne s'oppose à ce que les jeunes gens qui sont dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 soient admis à subir les examens de la session supplémentaire, s'ils veulent obtenir par ce moyen le droit aux exemptions de versement prévues par l'article 55 de la même loi.

» Général de CISSEY. »

La liste d'inscription des candidats aux examens dont il s'agit sera close le dimanche 19 janvier courant à cinq heures du soir.

Le Comité du dépôt de remonte d'Angers fera ses achats, dans le département de Maine-et-Loire, du 18 janvier au 12 février prochain.

Pour Saumur et les localités les plus voisines, l'itinéraire est ainsi fixé :

Le mardi 4 février, à midi, à Longué.  
Le mercredi 5 février, à midi, à Saumur.  
Le jeudi 6 février, à midi, à Doué.  
Le vendredi 7 février, à midi, à Vihiers.

Le Comité achètera des chevaux hongres et des juments de tête de toutes armées, et des chevaux de troupe de réserve, de ligne et de légère (A L'EXCEPTION DES CHEVAUX DE TRAIT) de

l'âge de 4 à 8 ans, de 1 m. 48 à 1 m. 60 centimètres.

Pour être acceptés, les chevaux devront être ferrés et en bon état d'entretien, et pourvus d'un licol en sangle avec double longe en corde. — Le timbre de 1 fr. 20 apposé sur la facture de livraison est à la charge du vendeur.

Ils seront vus, d'abord conduits en main, et ensuite montés, autant que possible, au pas et au trot. Le Comité tiendra compte, dans son appréciation, du dressage auquel auront été soumis les chevaux. Le Comité tient également compte de l'origine des sujets qui lui sont offerts. MM. les propriétaires sont donc invités à présenter les certificats de naissance s'ils les possèdent.

Ceux âgés de 5 ans, dans de bonnes conditions de service, seront payés plus cher.

Les marchands, ayant leur résidence bien constatée dans les départements de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, sont admis à livrer des chevaux à la Remonte.

Nous apprenons, dit l'Etoile, qu'un cercle militaire va être ouvert à Angers.

Une brigade de gendarmerie à pied, commandée par un brigadier, vient d'être installée à Gesté, arrondissement de Cholet.

Le Figaro a reçu la lettre suivante, datée de Paris, 12 janvier :

« Monsieur le rédacteur,

» Le Figaro du 12 courant met dans ses informations que le caissier de M. Valleix, banquier, est arrêté.

» J'ai l'honneur de vous informer que le soussigné, caissier de ladite maison, n'a jamais été arrêté ni inquiété à l'occasion de cette affaire.

» Je compte, Monsieur, sur votre obligeance pour rectifier cette erreur.

» L. BOURGEOIS,

» 38, rue de la Butte-Chaumont. »

On assure que les élections municipales complémentaires, à Nantes, sont fixées au 2 février. On sait que huit sièges sont vacants dans ce conseil.

La gendarmerie vient d'opérer au Mans l'arrestation d'un communiqueux qui, jusqu'à ce jour, avait échappé à toutes les recherches en raison peut-être de la position bien en vue qu'il occupait.

Voici les faits :

Le 11 mars 1871, le sieur X..., employé de chemin de fer, donnait sa démission et disparaissait sans indiquer à aucun de ses amis l'endroit où il se retirait.

Son absence dura deux mois environ, après lesquels on le vit revenir, bien muni d'argent, paraît-il, car il acheta presque aussitôt l'un des hôtels voisins de la gare.

Depuis cette époque, il remplissait les fonctions de maître d'hôtel, et vivait tout doucement, bien posé dans son quartier et au mieux avec ses voisins, lorsqu'hier deux gendarmes se présentèrent à son domicile et, exhibant un mandat d'amener de l'autorité militaire, daté du 11 novembre dernier, le mirent en état d'arrestation.

Le sieur X... a été, malgré ses protestations d'innocence, écroué immédiatement sous l'inculpation d'avoir fait partie, pendant la Commune, de l'état-major du colonel Henry, comme chef d'escadron.

L'imprimerie nationale a dû livrer, ces jours-ci, à l'administration des postes, 4 millions de cartes postales (modèles à 10 et 15 centimes) ; jusqu'au 29 janvier, elle en livrera 2 millions encore. Douze millions de cartes en tout lui ont été commandées.

A l'avenir, les timbres pour quittances seront poinçonnés comme les timbres-poste, en sorte qu'on pourra les détacher sans l'aide de ciseaux.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à modifier, ainsi qu'il suit, les prix que fixe son tarif spécial D n° 29 (bouteilles vides, dames-jeannes vides, cruchons vides et verres à vitres) pour le transport des dites marchandises de Lavaveix-les-Mines (ci-devant Ahun-les-Mines), aux diverses destinations ci-dessous, savoir :



Tours (via Montluçon), 49 fr. 75 c.  
 Vendôme (via Montluçon-Tours), 23 fr.  
 Saumur — — 24  
 Angers — — 25  
 Nantes — — 27

Par 4,000 kilogrammes, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

### Dernières Nouvelles.

Londres, 15 janvier.  
 On mande de Chislehurst : Le cortège a quitté Camden-House à 11 heures et il est arrivé à l'église à 4 heures et demie, suivi

d'une foule silencieuse. Aucune démonstration. Il y a environ 42,000 personnes.

Pour les articles non signés : P. GODET.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-

vois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, fofe, reins, intestins, muqueuse cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuis, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis

ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 16c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JANVIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	54	10	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	3
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	481	75	»
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	413	75	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	485	»	2
Emprunt	86	40	»	Crédit foncier d'Autriche	945	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	88	45	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	388	75	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207	50	1	Est, jouissance nov.	515	»	»	Orléans	270	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	50	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	831	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée	268	»	»
— 1865, 4 %	442	50	»	Midi, jouissance juillet.	575	»	»	Est	271	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	278	75	»	Nord, jouissance juillet.	985	»	8	Nord	283	75	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	241	25	»	Orléans, jouissance octobre.	831	25	1	Ouest	268	75	»
libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	518	75	1	Midi	269	»	»
Banque de France, j. juillet.	4350	»	40	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	696	25	»	Deux-Charentes	247	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	650	»	15	Société Immobilière, j. janv.	70	»	»	Vendée	243	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	35								

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus.  
 9 — 02 — — omnibus.  
 1 — 33 — — soir, —  
 4 — 13 — — express.  
 7 — 27 — — omnibus.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — omnibus.  
 9 — 50 — — express.  
 12 — 38 — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — omnibus.  
 10 — 30 — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

### Tribunal de Commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Martin, boulanger à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal, le mardi 21 janvier courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Le vendredi 17 janvier 1875, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison, à Saumur, rue du Petit-Thouars, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers à M<sup>me</sup> veuve DUVIVIER.

Il sera vendu : Plusieurs bois de lits en fer et en noyer, secrétaires, commodes, table de salon, tables de toilette, paravent, fauteuils, chaises, glaces, pendules, bibliothèque, buffets, bouteilles vides, batterie de cuisine, etc. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### FAILLITE DE FOS.

### AVIS

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

### A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1875,

### MAISON, COUR, REMISE

ET ECURIE.

Situées à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

### A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

IL A ÉTÉ TROUVÉ, le 3 janvier, à Saint-Cyr, un chien blanc, tacheté de noir, longues oreilles noires.

S'adresser à M. le Maire de Saint-Cyr. (22)

M. CHARTRAIN, huissier et agent général d'assurances, à Longué, Demande un clerc et un agent. (5)

ON DEMANDE un valet de chambre. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

DES VALEURS perdues ont été trouvées. S'adresser aux Pères de N.-D.

### INJECTIONS ET DRAGÉES

A. TARDIEU. Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export : 8, rue Payenne, Paris.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

# PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2 ne coûte, pour Paris et les Départements, que

40 FR. tandis que les journaux semblables coûtent

64 FR. Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 francs :

- 1<sup>er</sup> PRIME, pour 15 francs franco : L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Cette publication, l'une des plus recherchées parmi celles du même genre, donne chaque semaine une livraison contenant seize pages d'impression et huit ou dix magnifiques gravures. Les écrivains et les artistes les plus estimés sont les collaborateurs de ce journal.
- 2<sup>o</sup> PRIME, pour 7 francs franco : LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus renommée des publications pittoresques; savoir : l'année courante pour 5 francs; un volume pour 2 francs, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection. Tout volume supplémentaire, 3 francs.
- 3<sup>o</sup> PRIME, pour 5 francs franco : LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, destiné aux femmes de goût et d'élegance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille. Contre l'avis : d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.

# LA FÉODALITÉ

## ET LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY, Président du tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.  
 LIVRE I<sup>er</sup>. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.  
 LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.  
 LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

DU MÊME AUTEUR :

### LES CARTULAIRES ANGEVINS

Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge. Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix : 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

# Vient de paraître.

## DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

### DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture; — Agriculteur praticien;

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR, Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DU DIOCÈSE D'ANGERS.

### REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS. Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an, 5 fr. | Six mois, 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement. On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.